
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 28 MAI 1836.

www

RAPPORT fait par M. MILCAMPS, au nom de la Commission des Naturalisations, sur la requête du sieur Barthélemy Dehebert.

MESSIEURS ,

Le sieur Barthélemy Dehebert, par une requête adressée à la Chambre des Représentans, demande la grande naturalisation. Il expose qu'il est né à Waxvieler, le 16 avril 1793; que le 30 décembre 1819, il fut nommé commis de 3^e classe des contributions directes, douanes et accises, et a été successivement promu au grade qu'il occupe actuellement;

Que Waxvieler, lieu de sa naissance, faisait autrefois partie de la province du Luxembourg, dont il a été séparé, et réuni à la Prusse par suite des traités de 1815;

Qu'en 1825, il a épousé une femme belge;

Qu'il a perdu sa qualité d'*indigène* par l'occupation de fonctions publiques en Belgique;

Qu'il est père de trois enfans, nés en Belgique, et dont l'aîné n'a que 5 ans;

Qu'il n'a d'autres moyens d'existence que le produit de sa place, et que son intention est de rester en Belgique.

Telles sont les considérations qu'il présente, et qu'il appuie 1^o d'un certificat de M. le bourgmestre de Corbion, en date du 11 janvier 1835, constatant que le sieur Dehebert est employé *dans la douane de cette province* depuis le 7 février 1820; 2^o de l'extrait de son acte de mariage; 3^o d'un extrait d'un arrêté royal du 2 mars 1824, n^o 153, déclarant que « B. Dehebert, commis à » Echternach, n'a pas besoin de cette naturalisation pour être reconnu comme » habitant des Pays-Bas, faisant partie de ceux qui sont compris dans cette » qualité par la loi. »

D'autres pièces attestent la bonne conduite et la moralité du pétitionnaire.

Le Rapporteur, faisant fonctions de Président,

MILCAMPS.